

FICHE ACTION N°3 : Accompagner les communes et les EPCI

Constat	<p>Les maires sont en première ligne face aux situations d’habitat indigne, et ils ont un rôle majeur dans la résorption de ces situations, du fait de leurs pouvoirs de police spéciale et générale (péril, sécurité des équipements communs des immeubles collectifs, etc).</p> <p>Il convient de les accompagner dans leur mise en œuvre de ces procédures afin de leur permettre de repérer, de traiter les situations en application de leurs pouvoirs de police, et de les inciter à mettre en place des outils d’interventions tels que le programme local de l’habitat, l’OPAH, les régimes d’autorisation préalable et de déclaration de mise en location (type permis de louer).</p>
Objectifs généraux	Accompagner les élus dans la lutte contre l’habitat indigne
Objectifs opérationnels	Former les élus, les outiller, les accompagner et sécuriser leurs procédures conduites au titre de la lutte contre l’habitat indigne.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler leurs pouvoirs et faire connaître les outils existants par des réunions, des formations, de la diffusion d’information, etc. • apporter un appui juridique et méthodologique aux élus, • mettre en place une valise opérationnelle contenant la documentation et les modèles nécessaires.
Pilote(s)	ARS/DDT
Partenariat	ADIL, AML, UDMR, Préfecture DCL Conseil Départemental
Calendrier - durée de l’action	2020 – 2021 2 nd semestre 2020 pour la valise opérationnelle
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’action de communication à destination des élus • Nombre d’appui aux collectivités • Date de mise à disposition de la valise opérationnelle